

Encourager le déploiement d'emplois stables et non précaires

Plancher de FEADER à l'instruction : **1 000 €**

Développer le bien-être de la population, la convivialité et l'attractivité territoriale

Plancher de FEADER à l'instruction : **1 000 €**

Plafonds de FEADER à l'instruction : **50 000 €** pour les opérations de création et développement d'infrastructures mutualisées destinées à maintenir ou compléter l'offre de services du territoire et maintenir le lien social

Améliorer la venue sur le territoire et permettre la mobilité

Plancher de FEADER à l'instruction : **3 000 €**

Plafonds de FEADER à l'instruction : **30 000 €**

Pour les évènements récurrents : Un évènement ne pourra pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà de trois demandes d'aides sur la totalité de la programmation.

6. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

Suivi.

Indicateurs de réalisation	Cible
<i>Nombre de dossiers programmés au titre de la présente fiche action</i>	10
<i>Nombre de bénéficiaires au titre de la présente fiche action</i>	8

Indicateurs de résultats	Cible
<i>Nombre d'emplois créés au titre de la présente fiche action</i>	2
<i>Nombre d'études sur l'offre de services menées au titre de la présente fiche action</i>	3
<i>Nombre d'infrastructures et matériel facilitant la mobilité financés au titre de la présente fiche action</i>	8
<i>Nombre d'emplois maintenus au titre de la présente fiche action</i>	7
<i>Nombre de nouveaux services de mobilité au titre de la présente fiche action</i>	3
<i>Nombre de services à la population au titre de la présente fiche action</i>	5
<i>Nombre de participants aux sessions d'information et de sensibilisation au titre de la présente fiche action</i>	30

LEADER 2014-2020		GAL Pays Vitryat	
ACTION	N°5	Coopération	
SOUS-MESURE	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action locale		
DATE D'EFFET	22 avril 2016		
1. DESCRIPTION GENERALE			
<p>Contexte</p> <p>La coopération entre les régions européennes et françaises est un des piliers de LEADER. Ce programme européen a comme objectif le développement des démarches locales en facilitant les transferts de compétences et les partages d'expériences. Pour répondre à cette finalité, le Pays Vitryat a réfléchi aux thématiques abordées dans sa stratégie qui pourraient être partagées avec les territoires voisins et d'autres plus lointains.</p> <p>Objectifs stratégiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Multiplier les démarches de développement faisant appel à la participation locale • Faire émerger des projets de transversalité • Ouverture sur d'autres territoires • Développement de méthodologies de travail communes • Mise en réseau d'expériences <p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Professionnaliser les acteurs du tourisme • Accroître la visibilité du territoire • Augmenter la durée des séjours • Soutenir le développement de nouvelles filières • Amélioration du parcours de vie des personnes fragiles • Faciliter l'accès de la population aux services <p>b) Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en réseau et échanges d'expériences avec d'autres GAL français et de l'Union Européenne sur l'ensemble des thématiques décrites dans la candidature 			
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION			
<p>La coopération favorise les échanges de pratiques et d'expériences et permet à un GAL de mener une action commune avec un ou plusieurs autre(s) GAL, ou avec une structure appliquant une approche analogue, d'un même Etat membre (coopération interterritoriale) ou d'un autre Etat membre ou d'un pays tiers (coopération transnationale).</p> <p>Deux types de projets sont éligibles à cette fiche action :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La préparation technique en amont des projets de coopération comprenant notamment la recherche de partenaires, l'organisation de visites et de réunions ou encore la constitution d'un partenariat. • Les projets de coopération au sein d'un Etat membre ou entre des territoires relevant 			

de plusieurs Etats membres ou avec les territoires de pays tiers. Les territoires partenaires autres que les GAL doivent être organisés selon une approche similaire à LEADER (groupement de partenaires locaux publics et privés, mise en œuvre d'une stratégie locale de développement). Ces territoires peuvent être ruraux ou non ruraux. Les actions communes de coopération doivent s'inscrire dans la stratégie du GAL.

- Sessions de sensibilisation et d'information à destination des acteurs publics et privés du Pays Vitryat sur les thématiques du tourisme et des nouvelles technologies ;
- Sessions de sensibilisation et d'information à destination des acteurs publics et privés du Pays Vitryat sur l'agronomie et les techniques culturales, les technologies innovantes de transformation et de conservation des aliments et l'alimentation santé ;
- Sessions de sensibilisation et d'information à destination des acteurs publics et privés du Pays Vitryat sur les thématiques de la réhabilitation de l'habitat, la construction et la rénovation économique et/ou écologique, des matériaux biosourcés
- Sessions de sensibilisation et d'information à destination des acteurs publics et privés du Pays Vitryat sur les thématiques des éco-filières, des matériaux biosourcés et des filières innovantes

3. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales**
- **Groupement de collectivités territoriales**
- **Tout établissement public**
- **Groupement d'intérêt public**

- **Toutes associations déclarées**
- **Syndicats (droit privé) :**
- **Fondations (droit privé) :**
- **Toutes entreprises selon la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003**
 - **Microentreprise** (entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros)
 - **PME** (une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros) ;

- **Agriculteurs et leur groupement selon la définition en vigueur dans le PDR Champagne-Ardenne**

⇒ **Sont exclues** les entreprises intermédiaires et les grandes entreprises :

- **ETI** (entreprise dont l'effectif est inférieur à 5000 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1 500 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 2 000 millions d'euros)
- **Grande entreprise** (une entreprise qui ne peut pas être classée dans les catégories précédentes)

⇒ **Sont exclus** les organismes de formation professionnelle continue publics ou privés, déclarés auprès du ministère en charge de la formation professionnelle (Direccte) conformément à la réglementation française

⇒ **Sont exclus** les organismes collecteurs agréés par l'État pour la collecte, la gestion des fonds d'assurance formation (OPCA : Organismes Paritaires Collecteurs Agréés / FAF : Fonds d'Assurance Formation)

4. DEPENSES ELIGIBLES

- **Frais de fonctionnement directement liés à l'opération**

Fournitures, location de salle, frais de traduction, d'interprétariat, frais d'envois, frais de réception (restauration, hébergement des intervenants/participants au projet au réel ou sur une base forfaitaire en fonction des dispositions en vigueur au sein de la structure porteuse)

Le maître d'ouvrage veillera à conserver les pièces nécessaires et suffisantes pour justifier du caractère nécessaire des frais pour le projet ; au-delà d'un suivi précis des temps, seront conservés les agendas, les invitations aux réunions en appui des notes de frais et tout justificatif utile à la vérification de la mise en œuvre de l'action.

- **Acquisition ou développement en externe de logiciels informatiques, d'applications, de sites internet et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales**
- **Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement ou d'une action liés à l'opération**
- **Tous les frais d'études, de conseil, d'expertise liés à l'opération**
- **Tous les frais de session de sensibilisation et d'information pour les publics et sur les thématiques tels que définis au § 2**
- **Tous les frais de communication liés à l'opération**
- **Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location)**
- **Frais de personnel liés à l'opération conformément à l'arrêté du 8 mars 2016 concernant l'éligibilité des dépenses 2014-2020**
 - Dépenses de personnel (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers)
 - Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base d'un forfait (en fonction du mode de fonctionnement en vigueur dans la structure porteuse du projet)

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les exclusions prévues au paragraphe 8.1 du PDR de Champagne-Ardenne – Description des conditions générales de mise en œuvre – devront être maintenues ;

- **Localisation géographique :**

Les bénéficiaires seront prioritairement localisés dans le périmètre du GAL (lieu du siège social) mais pourront également être localisés en dehors du GAL, tout comme les opérations réalisées, à condition que l'impact sur le territoire du GAL puisse être démontré.

Respecter les conditions d'éligibilité additionnelles, suivantes, définies par le GAL

- **Pour tous :**

- Localisation du projet : projet localisé sur le territoire du GAL ou bénéficiant au territoire du GAL conformément à l'article 70 du règlement FESI n°1303/2013
- Les coûts facturés en dehors du territoire de l'Union européenne sont inéligibles (cf. l'article 70 du règlement FESI n°1303/2013)

○ **Pour les projets de coopération :**

- Transmission d'un accord de partenariat (ou projet d'accord) définissant notamment les objectifs à atteindre, le partage des tâches entre partenaires et les contributions financières de chacun
- les projets de coopération débouchent sur une action commune concrète (matérielle ou non), assortie d'objectifs de résultats clairement définis pour les bénéficiaires et pour les territoires concernés. Un rapport d'exécution devra être fourni en appui de la dernière demande de paiement.

6. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : **80%** sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale.

Taux de cofinancement du FEADER : **80%** de la dépense publique cofinancée.

Plancher de FEADER à l'instruction : **1 000 €**

Pour les événements récurrents : Un événement ne pourra pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà de trois demandes d'aides sur la totalité de la programmation.

7. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi

Indicateurs de réalisation	Cible
<i>Nombre de dossiers de coopération programmés au titre de la présente fiche action</i>	5
<i>Nombre de dossiers de coopération nationale au titre de la présente fiche action</i>	4
<i>Nombre de bénéficiaires au titre de la présente fiche action</i>	5